

ARRETE MUNICIPAL

N°2019/ST/PG/JG/0665

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FÊTE FORAINE –
PARC DE LA MAIRIE – DU 19 AU 27 AOUT 2019 - AUTORISATION**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2017/CULT/MG/JC/0054 en date du 10 janvier 2017 réglementant les fêtes foraines 2017,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

Vu l'arrêté municipal n°2018/SG/MM/0349 en date du 03/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENESTE, Directeur des services techniques,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la fête foraine et la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRETE

Article 1 :

La fête foraine est organisée dans le parc de la mairie pour la période du **Vendredi 19 août 2019 à partir de 8h30 au mardi 27 août 2019 à 18h00.**

Article 2 :

Les organisateurs et participants devront se conformer selon la réglementation en vigueur des fêtes foraines.

Article 3 :

La circulation automobile sera **interdite**, sauf véhicules de secours, sur le lieu d'implantation de la fête foraine.

Article 4 :

Le stationnement automobile sera **interdit et déclaré gênant** dans le parc de la Mairie sur le lieu d'implantation de la fête foraine.

Article 5 :

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté municipal sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation de la fête foraine.

Article 7:

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Nangis.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ↳ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- ↳ Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- ↳ Monsieur le directeur des services techniques,
- ↳ Messieurs les organisateurs de la fête foraine.

Fait à Nangis, le 24 / 06 / 2019

**Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques**

Pierre GENESTE



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication ou notification

le 24 / 06 / 2019

Affiché(e) le 24 / 06 / 2019

Retiré(e) le 27 / 08 / 2019